



Commandement aux fins de saisie vente

Par **Boabonheur**, le **09/09/2015** à **00:15**

Bonsoir,

J'ai reçu un commandement aux fins de saisie vente par huissier car mon ex mari me demande la moitié de frais qu'il a engagé pour nos enfants le 25 août.

J'avais un délai de 8 jours.J'ai donc envoyé un courrier à l'huissier avec un chèque en recommandé le 2 septembre.

Ce dernier n'a pas attendu le délai du 2 septembre minuit et a ordonné le blocage et une saisie sur mon compte personnel et mon compte joint le 2 septembre.Ceci avec frais supplémentaires bien évidemment.

Y-a-t-il un recours possible ? Avait-il le droit de le faire le 2 ?

Par ailleurs, certaines des sommes demandées correspondent à des frais que mon ex mari a engagé sans me consulter et n'avaient pas de caractère obligatoire (Passage du BSR par exemple alors que notre fils est en internat et n'a aucune utilité d'un scooter ... conduite accompagnée pour notre fils aîné alors que c'est un cadeau de sa grand mère ...).

Comment puis je me défendre contre la mauvaise fois de mon ex mari ? Puis faire annuler la saisie et les frais qu'elle a engendré ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **youris**, le **09/09/2015** à **10:31**

bonjour,

si vous avez envoyé en recommandé votre chèque le 2 septembre, il a du le recevoir qu'à partir du 3 septembre donc le délai accordé était écoulé.

salutations

Par **louison123**, le **09/09/2015** à **11:03**

Si vous contestez le montant, vous pouvez saisir le JEX

Par **Boabonheur**, le **09/09/2015** à **11:25**

Merci pour vos réponses.

Concernant les délais, je pensais que la date du recommandé faisait foi ? Par ailleurs, les 8 jours couraient jusqu'au 2 septembre minuit et je ne vois pas de quel droit la saisie a été faite le 2 ? J'avais en plus envoyé un recommandé au mois de juillet disant que je ne refusais pas de payer mais que je souhaitais au moins un décompte de la somme demandé par mon ex mari.

De plus pouvez vous me dire si les frais engagés par mon ex mari sur des achats non obligatoire, sans me consulter et sans mon avis (nous avons l'autorité parentale conjointe) sont recevables. Il me semble facile alors d'engager des frais et de recourir directement à un huissier ?

Merci

Cordialement

Par **louison123**, le **09/09/2015** à **12:04**

Il faut regarder les dispositifs du jugement et au risque de me répéter si vous voulez contester le montant, il faudra saisir le JEX.

Par **Boabonheur**, le **09/09/2015** à **12:29**

Merci. J'ai pris rendez vous avec un avocat pour la contestation.

Cordialement